

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suivant les articles L.121.9 et L.121.10 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, M. Patrick ROUILLON, se réunira en session ordinaire le :

MARDI 04 SEPTEMBRE 2012  
à 20 heures 30  
salle polyvalente – ruelle aux Loups

Fait à Germigny-L'Evêque le 29 août 2012

### ORDRE DU JOUR

- 1) Court de tennis couvert :
    - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences,
    - Autorisation à donner au maire pour signer le marché de travaux du court de tennis couvert
  - 2) Signature de la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs
  - 3) Révision du prix cantine, études surveillées et garderie
  - 4) Demande de soutien financier du centre d'hébergement et de réinsertion sociale créée pour les femmes victimes de violence.
  - 5) Rétrocession de la compétence numérique du SIERLO auprès de ses communes adhérentes
  - 6) Répartition du produit des concessions de cimetières
  - 7) Prix de location des petits chapiteaux
  
  - 8) Questions diverses
- 

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille douze,  
le MARDI 4 SEPTEMBRE à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-  
L'EVEQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session  
Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
ROUILLON Patrick, Maire.  
Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
29 août 2012

**Présents :** Mrs. Mmes ROUILLON Patrick - DERAULE Michel - MARIE MELLARE Aline - M. MEPUIS Dominique - ROUILLON Katherine - BRIAND Alain - CHATEAU Andrée - HELM Philippe - JANASZKIEWIEZ Hervé - PICHAVANT BELLARD Valérie - RISPINCELLE Josiane - CASCALES Rodolphe

**Absent excusé :** M. JIMENEZ

**Absents non excusés :** M. KOCHER et Mme BISMUTH

**Secrétaire :** Mme CHATEAU

## 1) Tennis court couvert

En date du 13 juin 2012, la commune a fait paraître un avis de publication pour la construction d'un terrain de tennis couvert avec club house attenante selon une procédure adaptée.

Deux entreprises ont présenté une offre :

La société AXIOM Sports pour un montant de 583.000€HT sans option gazon synthétique,

La société LOSBERGER pour un montant de 376.027,66€HT sans option gazon synthétique.

La commission de travaux s'est réunie le 6 juillet 2012.

A la suite de l'étude des deux offres, une négociation financière et technique a été menée avec les deux candidats et les nouvelles propositions ont été les suivantes :

La société AXIOM Sports pour un montant de 519.896,16€HT avec option gazon synthétique,

La société LOSBERGER pour un montant de 380.000€HT avec option gazon synthétique.

Une consultation simplifiée a été lancée afin de nommer un coordinateur SPS et le marché a été attribué à la société INSECO pour un montant de 4.186€TTC.

Une consultation simplifiée a également été lancée pour le choix du bureau de contrôle technique et le marché a été attribué à la société QUALICONSULT pour un montant de 6.290,96€TTC.

Parallèlement des subventions ont été sollicitées et la commune a obtenu les engagements de subventions suivantes :

96.000€émanant du Département,

7.000€émanant de Monsieur le Député COPE,

8.000€émanant de la Fédération Française de Tennis,

91.500€émanant du Conseil régional, l'attribution de cette subvention ayant été notifiée le 24 août 2012

soit un total de subventions d'un montant de 202.500€

Le 24 août 2012, le permis de construire a été obtenu et les travaux peuvent donc être engagés.

Le Maire sollicite, par conséquent, l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le marché avec la société LOSBERGER au prix de 380.000€HT soit 454.480 €TTC avec option gazon synthétique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, votent par 10 voix pour et 2 abstentions et autorisent Monsieur le Maire à signer le marché précité.

## 2) Convention abris-voyageurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise disposition d'abris voyageurs entre la commune et le département.

### 3) - a) Augmentation prix études surveillées

Le prix de l'étude surveillée n'ayant pas été revu à la hausse depuis 2009, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'en augmenter le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer un forfait de 3€ de 16h30 à 18h et vote par **11 voix pour et 1 abstention** le dit tarif à compter du 04 septembre 2012.

### **3° -b) Augmentation tarif cantine**

Le prix du repas de cantine n'ayant pas été revu à la hausse depuis l'année 2010, Monsieur le Maire propose d'en augmenter le prix.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent **par 11 voix pour et 1 abstention** l'augmentation du prix du repas de cantine passant ainsi de 3.50 € à 3.70 € à partir du 04 septembre 2012.

### **3° - c) Augmentation du prix de la garderie périscolaire**

Le prix de la garderie n'ayant pas été revu à la hausse depuis 2005, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en augmenter le prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote **par 11 voix pour et 1 abstention**, l'augmentation du prix de l'heure de garderie à compter du 04 septembre 2012, à savoir :

- le matin : forfait de 2€
- l'après-midi de 16h30 à 18h : 2.80 €  
de 18h à 19h : 1.80 €

### **4) Demande de soutien financier pour les femmes victimes de violence**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'association « SOS femmes » demandant une aide financière pour l'accueil et l'orientation des femmes originaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de verser à l'association SOS femmes une aide financière de 300 €

**5) rétrocession de la compétence numérique du SIERLO auprès de ses communes adhérentes** : le conseil municipal n'a pas souhaité délibéré sur ce sujet.

### **6) Répartition du produit des concessions de cimetière**

Le produit des ventes des concessions au cimetière est réparti actuellement à raison de 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS.

Toutefois, suite à la loi du 21 février 1996 (codification du code général des collectivités territoriales) et à l'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000, le conseil municipal peut, s'il le souhaite, affecter le produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetière intégralement au budget de la commune.

Afin de simplifier la gestion des comptes, il est proposé de verser la totalité des recettes dans le budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'ACCEPTER l'affectation des produits perçus à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetière intégralement au budget de la commune.

### **7) Location petits chapiteaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de fixer la location des 2 petits chapiteaux , 6m x 3m, à :

- 1 chapiteau : 95 €
- 2 chapiteaux : 180 €

**8) questions diverses** : aucune